



Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Jeunesses et Solidarités

Dossier suivi par le **Secteur BAFA-BAFD**

Arlette Tambia / arlette.tambia@seine-et-marne.gouv.fr

Fiche actualisée en concertation avec les membres du jury départemental BAFA - Décembre 2018

Inspirée d'une concertation régionale en 2006-2007 entre les inspecteurs et conseillers en charge de la protection des mineurs.

Validation du stage pratique BAFA

Préalable

L'objectif de la présente fiche n'est pas d'imposer un outil unique et uniforme pour l'élaboration de l'appréciation de tous les stagiaires BAFA de Seine-et-Marne, mais de donner des conseils aux évaluateurs afin de porter une appréciation sur l'aptitude ou la non-aptitude des candidats à encadrer des mineurs en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, avec ou sans hébergement.

pour rappel

BAFA > Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Le BAFA est un diplôme destiné à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative. Il permet d'encadrer la vie quotidienne et les activités de loisirs des mineurs accueillis collectivement dans des accueils de loisirs et des séjours de vacances régulièrement déclarés et enregistrés auprès de la DDSCS/PP du département du siège social de l'organisateur.

Il s'obtient en 3 étapes de formation en 30 mois maximum à compter du premier jour de la session théorique, dès lors que le candidat est âgé d'au moins 17 ans révolus à ce moment là.

Les 4 étapes du BAFA

Tout au long de la formation, **un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans une démarche d'auto-évaluation est proposé en vue de lui permettre de construire son plan personnel de formation**. Celle-ci s'achève lors de la présentation du dossier du candidat devant le jury départemental BAFA de son lieu de résidence. **Tant que le dossier du candidat n'a pas été présenté en jury, le candidat est considéré comme en cours de formation.**

étape
1

session de formation générale

Une session de formation générale de **8 jours minimum** dispensée par un organisme de formation habilité, et qui peut se dérouler à l'étranger.

étape
2

stage pratique

Un stage pratique **d'au moins 14 jours effectifs** dans un accueil de loisirs, un accueil de loisirs périscolaire, un séjour de vacances, un séjour scout, se déroulant sur le territoire national, déclaré et enregistré à la DDSC-PP ; le fractionnement de ce stage n'est possible que sur **deux périodes maximum** ou sur une même période et dans deux accueils différents (équivalant à deux fiches complémentaires) ; **une période ne peut être inférieure à 4 jours** et, **en accueil de loisirs périscolaire, un maximum de 6 jours** sont pris en compte. **Une journée effective comprend au minimum 6 heures de temps déclaré et enregistré.** Elle peut être scindée en demi-journées, d'au minimum trois heures consécutives chacune sauf en accueil de loisirs périscolaire où elles peuvent être non consécutives mais d'au moins une heure.

Dans le cas où un stagiaire ne pourrait pas effectuer son stage pratique dans un délai de 18 mois maximum, il doit demander une dérogation.

étape
3

session d'approfondissement

Une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui peut aussi se dérouler à l'étranger.

Dans le cas où un stagiaire ne pourrait pas terminer sa formation dans les 30 mois maximum, auxquels s'ajoute la dérogation éventuelle, il doit demander une prorogation.

étape
4

le jury départemental

Conformément à l'instruction du 22 octobre 2015, « **un renforcement du rôle du jury BAFA et BAFA-D chargé d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer des fonctions attendues en fin de formation, au vu de l'ensemble des avis et appréciations rendus par les directeurs de sessions et les directeurs/organismes d'ACM, ainsi que des comptes rendus de contrôle des sessions et d'évaluation des stages pratiques et le cas échéant des bilans de formation** » est en application. Ce qui signifie que, **malgré un ou des avis favorables par étapes, le jury peut émettre des réserves et même un refus en le motivant, demander des compléments, etc.** Le candidat dispose de la possibilité de faire un recours précisé dans le courrier annonçant la décision prise par le directeur départemental.

Le stage pratique

Le stage pratique permet au stagiaire de mettre en œuvre et d'expérimenter les éléments qu'il a acquis au cours de la session de formation générale.

À l'issue du stage pratique, le candidat reçoit un certificat mentionnant l'appréciation motivée du directeur de l'accueil. Elle est transmise par l'organisateur à la DDCS-PP du lieu de déroulement du stage **par téléprocédure de préférence**. L'organisateur de l'accueil doit en conserver une copie. Ce certificat doit impérativement avoir été déclaré recevable par l'administration pour poursuivre la formation.

Lorsqu'il est non recevable, il appartient au stagiaire de régler la question avec l'organisateur.

qui apprécie ?

C'est le directeur de l'accueil, et seulement lui, où le stagiaire a effectué son stage, qui rédige l'appréciation.

Puisque **l'organisateur de l'accueil doit concourir à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire**, il est essentiel que le directeur de l'accueil le reçoive au préalable pour les déterminer.

Une démarche d'accompagnement et d'évaluation annoncée au stagiaire est mise en œuvre tout au long du stage.

Il serait plus que souhaitable que l'appréciation finale rédigée en fin de stage, **se fasse en la présence du stagiaire**.

pourquoi ?

Parce que suivant l'article 22 de l'arrêté du 15 juillet 2015, c'est au directeur de l'accueil de l'assumer.

S'agissant d'une étape de formation articulée entre théorie et pratique, le directeur joue un rôle fondamental en organisant le lien entre la session de formation générale (étape 1) et le passage à la pratique (étape 2), mais aussi en mettant en lumière des besoins de formation complémentaire à aller chercher en session d'approfondissement ou de qualification (étape 3). C'est pourquoi il est essentiel qu'il prenne connaissance des appréciations des étapes précédentes pour veiller à la continuité de la formation du stagiaire.

En complément de l'appréciation, il peut émettre des conseils pour la suite de la formation, car l'animateur est stagiaire jusqu'à l'obtention de son diplôme après passage en jury. Ceux-ci lui sont utiles pour effectuer un bilan en vue de préparer la troisième étape.

L'appréciation du stage pratique

Sur quoi porte l'appréciation ?

Pendant son stage, le candidat aura eu la possibilité

- d'observer (des pratiques, des techniques, des publics...) ;
- de se questionner sur et d'interroger la fonction éducative de sa mission ;
- d'être accompagné dans une prise de responsabilité progressive ;
- d'agir en propre en pleine autonomie.

Il devra être apprécié sur les objectifs de la formation qui sont :

Accompagner l'animateur dans le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité individuelle et collective avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs et de veiller à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une l'équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des ACM ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Ces capacités pourront se repérer dans les 5 domaines suivants en fonction du lieu de stage :

- **le cadre d'exercice** (horaires d'intervention, fonctions et rôles dans le centre, cadre réglementaire, connaissance de l'organisation au moins par son projet éducatif, connaissance de l'équipe et de son projet pédagogique, assurer la protection des mineurs...) ;
- **les publics** (notions de ses besoins, ses caractéristiques, ses attentes, ses spécificités, ses capacités à agir, ses projets et ceux de l'accueil...) ;
- **l'équipe** (le travail en équipe, le respect, le rapport avec l'autorité hiérarchique...)
- **l'activité** (le sens, la technique, les différentes étapes de sensibilisation, le rythme de l'enfant, l'évaluation, le passage des consignes, l'attitude par rapport à l'enfant...) ;
- **la vie quotidienne** (la prise en charge, le relationnel...).

comment procéder ?

Pour vérifier si le stagiaire a les aptitudes à exercer la fonction d'animation **il est indispensable d'établir des critères précis**. L'appréciation finale sera portée au regard de ces critères.

Ceux-ci doivent :

- être établis au préalable ;
- être annoncés et explicités au stagiaire en début de stage.

De plus, le directeur doit accompagner le stagiaire et exercer sa fonction de formateur auprès de lui :

- en observant directement la façon dont le stagiaire se comporte ;
- en lui faisant des retours réguliers, notamment lors d'entretiens ;
- en l'accompagnant tout au long du stage (conseils, consignes, tutorat...) ;
- en lui expliquant l'appréciation portée lors d'un entretien d'évaluation finale.

Remarques & conseils

Le stage pratique est le lieu d'application, de mise en relation et d'expérimentation des connaissances abordées au stage de base.

L'appréciation va porter essentiellement sur des savoir-faire et des savoir-être du stagiaire.

Il s'agit pour le directeur de repérer chez les stagiaires des attitudes et/ou des comportements potentiellement dangereux pour les mineurs dont il aura la charge.

La mention non satisfaisante ne doit d'ailleurs pas faire peur ! Ce n'est pas une sanction définitive pour l'animateur, mais un moyen de lui faire prendre conscience de l'évolution qu'il doit nécessairement accomplir dans sa fonction. Il aura la possibilité d'effectuer un nouveau stage pratique.

N'oubliez jamais qu'il est question d'animation de mineurs, ce qui impose une vigilance accrue et un degré d'exigence supérieur.

S'il doit durer au moins 14 jours, le stage pratique peut -et cela est à encourager- durer plus longtemps.

S'il est prévu la possibilité de fractionner ce stage pratique, il peut être de l'intérêt du stagiaire, pour favoriser son évolution, d'effectuer les deux périodes de stage sous une même direction.

Seuls les jours d'animation (ou heures d'animation en accueil de loisirs périscolaire) **effectifs comptent**. Ainsi, notamment en séjour de vacances, le jour de repos hebdomadaire minimum prévu ne peut être comptabilisé.

Afin de faciliter le suivi du candidat stagiaire, il pourrait être pertinent de **réaliser un livret d'accueil du stagiaire BAFA au niveau de l'organisateur**.

Sur le plan pratique

Veillez à bien **inscrire le candidat sur la fiche complémentaire adéquate** de l'accueil (bonne période, dates limites de présence...), faute de quoi le certificat de stage ne sera pas accepté par le service.

Une journée de stage comprend au moins 6 heures continues effectives d'animation dans l'accueil déclaré et enregistré. Une demi-journée se compte entre 3 et 6 heures continues et effectives d'animation. Dans le cas du périscolaire, les heures peuvent ne pas être continues, mais portent au moins sur une heure.

Lorsque le stage se déroule sur deux périodes ou sur deux accueils différents sur une même période (équivalant à deux fiches complémentaires), veillez à rédiger deux certificats de stage pratique. **Attention en accueil de loisirs, un séjour accessoire peut avoir lieu au cours d'une période.** En ce cas, le stagiaire doit figurer et sur la fiche complémentaire de cet accueil en indiquant les dates extrêmes de sa présence et sur celle du séjour accessoire, mais dans le certificat de stage pratique n'est indiqué que le numéro de l'accueil de loisirs. Dans les appréciations, il sera précisé que le candidat a participé à un séjour accessoire.

Si un stagiaire sur une même période est présent de façon intermittente, il convient de l'indiquer plusieurs fois sur la fiche complémentaire en précisant les dates extrêmes de sa présence., autant de fois que nécessaire. C'est le cas souvent sur des longues périodes (juillet, août, samedi extrascolaire, périscolaire).

Références

réglementaires

- **Instruction N° DJEPVA/ A3/2015/314 du 22 octobre 2015** relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs. Publié au JO du 4 novembre 2015.

- **Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015** relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.
- **Arrêté du 15 juillet 2015** relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Tous deux, publiés au JO du 17 juillet 2015, applicable au 1er octobre 2015.

notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Arlette Tambia / arlette.tambia@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne

20 quai Hippolyte Rossignol – 77 010 MELUN cedex

Téléphone : 01 64 41 58 00